

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-6 et L2213

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et article L325-1 à L325-3

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle

Vu l'organisation de la parade de caisses à savon du 20 septembre 2025

**CONSIDÉRANT** : la demande de M. Le Principal du Collège Simone Veil, organisateur, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Serre des Césaris, rue des Pinsons et rue des Hirondelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de la parade des caisses à savon

**ARRÊTE**

**ORGANISATION DE LA PARADE DES CAISSES A SAVON-COLLÈGE  
SIMONE VEIL**

**Article 1** : le stationnement des véhicules sera interdit rue du Serre des Césaris, rue des Pinsons et rue des Hirondelles à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 18h00 jusqu'au samedi 20 septembre 2025 20h00

**Article 2** : Afin d'organiser la parade de caisses à savon qui aura lieu le samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite du milieu du Chemin du Serre des Césaris, Rue des Pinsons et rue des Hirondelles.

**Article 3** : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie et de la Gendarmerie.

**Article 4** : L'affichage du présent arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par les organisateurs et les Services techniques de la commune.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

**FAIT À LA BÂTIE-NEUVE**

**Le 18 juin 2025**

**Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*